Ville de
PESSAC

Pour la sécurité
des PIÉTONS

STOP

au STATIONNEMENT
sur les trottoirs



www.pessac.fr



VOUS CROYEZ QUE VOUS NE GÊNEZ PAS

EN STATIONNANT SUR LES TROTTOIRS ?

L'arrêt ou stationnement d'un véhicule sur les trottoirs est considéré comme très gênant.

En cas d'accident, votre responsabilité est engagée.

Cette infraction à l'article R417-11 du code de la route est sanctionnée par une amende de 4ème classe, d'un montant forfaitaire de 135€ pouvant être majoré à 375€.

Ville de Pessac - Direction de la Communication – Réalisation et impression : Imprimerie municipale – Août 2022.
Ne pas jeter sur la voie publique.